

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

**COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018
DE 10 H00 à 12 H 00**

Délibération N° 2018 – 49

DRCT 2

26 DEC. 2018

PREFECTURE DU NORD

Objet : Création d'un poste de catégorie B du cadre des Techniciens territorial principal 2ème classe.

Le Comité Syndical du Syndicat Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 20 Décembre 2018, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à des divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire,

Vu les Statuts du Syndicat Hauts-de-France Mobilités,

Vu le Budget Primitif voté le 26 Mars 2018,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Considérant les avancées sur les livraisons des fonctionnalités de la Centrale Pass Pass à prendre en charge par le Syndicat, notamment la gestion de la sécurité informatique et l'organisation des systèmes d'information et de leurs ressources,

Considérant que ces missions sont accessibles avec une qualification en informatique de Niveau III à II, apparentée au cadre des Techniciens territoriaux et du grade des Techniciens principaux de 2ème classe,

Considérant l'intérêt économique pour le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités d'internaliser plutôt que de recourir à des prestataires externes,

DECIDE

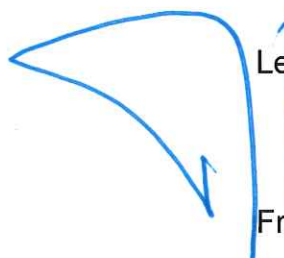
- De créer un poste de Chef de projet technique des systèmes d'informations du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux principal de 2ème classe,
- De recruter cette personne en tant que fonctionnaire du corps des Techniciens territoriaux ou le cas échéant, en tant que contractuel et pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire si aucun fonctionnaire

ne pouvait être recruté sur ce poste dans les conditions fixées par la loi (article 3.2 loi du 26 janvier 1984),

- De modifier en ce sens le tableau des effectifs comme joint à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France-Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président,
Franck DHERSIN

TABLEAU DES EFFECTIFS MODIFIES

POSTE	GRADE	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL	STATUT AGENT
Filière Administrative						
Une assistante de direction	Adjoint(e) Administrative 2ème cl	C	1	1	complet	Titulaire
Un gestionnaire administratif et financier	Rédacteur Principal 1ère cl	B	1	1	complet	Titulaire
Deux chargés de Mission expert (Chargés d'études)	Attachée	A	2	2	complet	Titulaires
Un Directeur(trice)-Adjoint(e)	Directeur (trice) Territorial	A	1	1	complet	Titulaire
Filière Technique						
Un Directeur	Ingenieur en Chef cl normale	A	1	1	complet	Contractuel
Un chargé de Mission expert (Chargé d'études)	Ingénieur	A	1	1	complet	Contractuel
Un responsable PFR	Ingénieur	A	1	1	Complet	Contractuel
Un Adjoint au responsable PFR	Technicien	B	1	1	complet	contractuel
POSTES A POURVOIR						
Un Administrateur Systeme	Ingénieur	A	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (art 3.2)
Un chef de projet technique des systèmes d'informations	Technicien ppal 2ème cl	B	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (art 3.2)
Un Data Scientist parametreur de données	Ingénieur	A	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (article 3.3.2)
Un Community Manager	Ingénieur	A	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (article 3.3.2)
Un Gestionnaire Administratif et financier	Rédacteur	B	1	0	Complet	Fonctionnaire ou contractuel (article 3.2)
TOTAL			14	9		